MÉTROPOLE GRAND LYON

Concession de service pour les distributeurs automatiques de boissons et snacking/friandises

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : ***le 12 novembre 2026 à 17 heures (17 :00)***

LE CONTENU DES OFFRES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE CONSULTATION.

Sommaire

Article 1 Personne publique lançant la consultation 4
Article 2 Objet de la consultation 4
Article 3 Communication dans le cadre de la procédure 4
Article 4 Organisation de la consultation 5
4.1 Procédure de consultation 5
4.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation 5
4.3 Dossier de consultation 5
4.4 Modifications et compléments du dossier de consultation 5
4.5 Conditions et caractéristiques minimales 6
Article 5 Informations additionnelles 6
Article 6 Indemnités 7~~6~~
Article 7 Langue 7~~6~~
Article 8 Unité monétaire 8~~6~~
Article 9 Valeur estimée du contrat 8~~7~~
Article 10 Groupements 8~~7~~
Article 11 Négociations 8~~7~~
Article 12 Abandon de la consultation 8~~7~~
Article 13 Présentation et évaluation des candidatures 9~~7~~
13.1 Contenu des candidatures 9~~8~~
13.2 Examen des candidatures 11~~9~~
Article 14 Présentation et évaluation des offres 11~~10~~
14.1 Contenu des offres 11~~10~~
14.2 Dégustation 11~~10~~
14.3 Validité des offres 12~~10~~
14.4 Critères de sélection des offres 12~~11~~
Article 15 Conditions de remise des plis 12~~11~~
15.1 Date limite de remise des candidatures et des offres 12~~11~~
15.2 Plateforme de dématérialisation 12~~11~~
15.3 Dépôt des échantillons dans le cadre de l'offre 12~~11~~
15.4 Transmission d'une copie de sauvegarde 13~~12~~

Article 16 Propriété intellectuelle 14
Article 17 Confidentialité 14

Article 1 Personne publique lançant la consultation

Métropole de Lyon

20, rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon cedex 03

Autorité responsable de la personne publique délégante : Madame la Présidente de la Métropole de Lyon.

L'autorité habilitée à signer le contrat de concession est la Présidente de la Métropole de Lyon ou un représentant désigné à cet effet.

Article 2 Objet de la consultation

La Métropole souhaite concéder la gestion des distributeurs automatiques de boissons et snacking dans ses bâtiments administratifs (Hôtel de Métropole, subdivisions) et certains lieux publics, notamment la Gare Routière Internationale de Gerland. Les attentes portent

- L'optimisation des performances techniques : amélioration de l'efficacité énergétique et renforcement de la fiabilité des installations.
- L'adaptation aux nouvelles pratiques de consommation : intégration de solutions de paiement sans contact pour une expérience utilisateur simplifiée.
- La prise en compte des enjeux sanitaires et nutritionnels : alignement sur les recommandations en matière d'équilibre alimentaire et de qualité des produits proposés.

Article 3 Communication dans le cadre de la procédure

Le règlement de consultation permet des échanges d'informations entre les candidats et la Métropole, notamment au titre des dispositions de l'Article 4.4, de l'Article 5 et de l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

La responsabilité de la Métropole ne peut être engagée pour ne pas avoir transmis des informations aux candidats en cas de retrait anonyme du dossier de consultation ou d'informations erronées fournies par les candidats lors de ce retrait.

Afin de faciliter les échanges, les candidats sont invités à créer une adresse électronique spécifique pour la procédure et à la communiquer, par courriel à l'adresse indiquée en Article 5.

Article 4 Organisation de la consultation

4.1 Procédure de consultation

La procédure de consultation a pour objet la passation d'une concession dans les conditions fixées par les dispositions du code de la commande publique.

La procédure retenue est la procédure ouverte impliquant que les candidats déposent conjointement leur candidature et leur offre.

4.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et **ne peut être obtenu que par voie dématérialisée**.

Le téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon (profil acheteur) est obligatoire : http://marchespublics.grandlyon.com

4.3 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend l'ensemble des pièces suivantes listées dans le document [1.2] « listes des pièces » :

- le règlement de consultation (volet 1 du dossier de consultation),
- des éléments d'information sur le service actuel (volet 2 du dossier de consultation),
- les cadres de réponse (volet 3 du dossier de consultation), y compris les formulaires excel® préformatés à remplir par les candidats
- le projet de contrat, et ses annexes (volet 4 du dossier de consultation),

Les pièces du dossier de consultation ne peuvent être utilisées que dans le cadre et aux seules fins de la présente consultation.

4.4 Modifications et compléments du dossier de consultation

La Métropole se réserve le droit d'apporter, en cours de consultation, des modifications au contenu du dossier de consultation.

Ces modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des candidats par le biais de la plateforme de dématérialisation, dès lors qu'elles interviendraient pendant la phase de remise des candidatures et des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du document modifié sans pouvoir élever de contestation.

À tout moment de la procédure, la Métropole se réserve en outre la possibilité de reporter de sa propre initiative ou sur demande d'un candidat la date limite fixée pour la remise des offres, en ce compris pour un motif qui ne serait pas lié à des modifications apportées au contenu du dossier de consultation.

Les candidats en seront alors informés.

4.5 Conditions et caractéristiques minimales

Au sens de l'article L. 3124-3 du code de la commande publique, une offre sera irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales suivantes :

- objet de la concession,
- durée du contrat,

Article 5 Informations additionnelles

Par défaut, les éventuelles demandes de précisions ou d'informations complémentaires devront être adressées à la Métropole par voie électronique sur le profil acheteur http://marchespublics.grandlyon.com.

Les questions devront avoir été réceptionnées au plus tard le 29 octobre à 16 heures (16:00). Toute question parvenant après les date et heure limites ne sera pas prise en compte par la Métropole.

La Métropole communique, par tout moyen, la question et la réponse à la question posée à l'ensemble des candidats, afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats, dans un délai suffisant et au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres (article R. 3122-12 du CCP). Le nom de l'auteur de la question restera toutefois confidentiel. La Métropole se réserve la possibilité de ne pas répondre à la question posée.

Article 5 bis – Organisation d'une visite de sites

La Métropole propose aux candidats de visiter un échantillon représentatif des emplacements, dont les caractéristiques techniques et l'environnement permettront d'appréhender au mieux le périmètre du contrat.Compte tenu du nombre important de distributeurs à remplacer (44 emplacements répartis sur le territoire métropolitain), il n'est pas matériellement possible d'organiser la visite de l'ensemble des sites.

Cette visite sera commune à l'ensemble des candidats et se déroulera le **mardi 20 octobre** selon le programme suivant :

- **8h30 :** Rendez-vous au 24 rue Cyprian à Villeurbanne (SAE Kruger, COL Est, COL NO, ULVI - Métropole).
- **11h00 :** Rendez-vous au 117 rue de Gerland à Lyon 7ème (COL Sud, SAE Gerland, UTVE, VTPCS).
- **14h00 :** Rendez-vous au 20 rue du Lac à Lyon 3ème (Hôtel de la Métropole, Grand Angle).

Par ailleurs, les distributeurs situés à la Gare Routière Internationale (GRI), 52 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème, étant en libre accès, les candidats sont invités à les visiter de manière autonome.

Afin de pouvoir organiser les visites en toute sécurité, les candidats intéressés devront avoir confirmé à la Métropole leur présence à cette visite avant le 16 octobre 2026 à midi (12 : 00) par voie électronique sur le profil acheteur http://marchespublics.grandlyon.com.

Conformément à l'article 4.4 du règlement de consultation relatif aux modifications et compléments du dossier de consultation, les informations recueillies lors de cette visite ne sauraient se substituer aux pièces contractuelles du dossier. En cas de contradiction, les documents du dossier de consultation prévalent. Les candidats ne pourront élever aucune contestation sur ce fondement.

Les candidats sont informés des modalités de visite suivantes :

- absence de signe distinctif de l'identité du candidat, sur les véhicules et sur les visiteurs ;
- les échanges entre les représentants des candidats et le ou les représentants de la Métropole seront limités à la seule prise de connaissance des sites et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle des sites et installations ;
- les éventuelles questions que pourrait susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par la Métropole devront suivre la procédure prévue à l'Article 5 ;
- toutes prises de photos par les candidats seront subordonnées à l'accord de la Métropole qui se réserve le droit de refuser en cas de risque d'atteinte au secret industriel et commercial et notamment au secret des procédés.

Chaque candidat sera informé des éventuelles autres modalités de la visite par tout moyen.

Compte tenu de la possibilité qui leur est allouée de visiter les installations du service, les candidats seront réputés connaître les lieux. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des installations.

La participation à cette visite n'est pas obligatoire et n'engage pas la responsabilité de la Métropole.

Article 6 Indemnités

Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

Article 7 Langue

Tous les documents fournis par les candidats au cours de la consultation doivent être rédigés en langue française, le cas échéant sous forme d'une traduction. Les documents rédigés dans une autre langue ou ne faisant pas l'objet d'une traduction ne seront pas pris en considération.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre la Métropole et les candidats se dérouleront en langue française.

Article 8 Unité monétaire

L'unité monétaire relative à la présente procédure de consultation est exclusivement l'euro.

Tous les documents remis par les candidats doivent être présentés en euros (€HT), en date de valeur du 1er novembre 2026.

Article 9 Valeur estimée du contrat

La valeur estimée du contrat est de 800 K€ déterminée conformément aux articles R3121-1 et R3121-2 du code de la commande publique.

Article 10 Groupements

Les candidatures en groupement sont admises.

Une même entreprise ne peut présenter une candidature :

- à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un groupement ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement candidat ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat de concession, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres.

Article 11 Négociations

La Présidente de la Métropole, ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des soumissionnaires ayant remis une offre.

Préalablement à l'engagement des négociations, les modalités de déroulement des négociations seront portées à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires concernés.

Article 12 Abandon de la consultation

À tout moment et jusqu'à la signature du contrat, la Métropole se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti avec lequel la Présidente de la Métropole aurait été autorisée par le Conseil de la Métropole à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

Article 13 Présentation et évaluation des candidatures

Les candidats doivent remettre un dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents et informations listés à l'Article 13.1.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble de ces documents et informations doit être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement, à l'exception de la lettre de candidature, unique, qui précise l'identité du mandataire du groupement, y sont joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

Les dossiers de candidature incomplets pourront le cas échéant faire l'objet d'une régularisation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la jurisprudence applicable.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution de la concession, par exemple par la production d'attestations en ce sens de leur part. En outre, si le candidat s'appuie sur la capacité financière d'autres opérateurs économiques, le candidat et ces entreprises devront, conformément aux dispositions de l'article R3121-19 alinéa 2 du code de la commande publique, être solidairement responsables de l'exécution du contrat de concession.

13.1 Contenu des candidatures

13.1.1 Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

- Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité). Les statuts en vigueur du candidat, ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France, seront joints ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'ensemble des renseignements et documents relatifs à sa candidature (capacités et aptitudes) exigés en application du présent règlement est exact ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte-tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique dans sa rédaction en vigueur à la date de parution de l'avis d'appel public à la concurrence concernant la présente procédure. Cette déclaration doit notamment attester que le candidat ne se trouve pas dans l'une des hypothèses d'interdiction de soumissionner issues du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 et relatives aux mesures restrictives contre les actions déstabilisantes de la Russie en Ukraine ;

- l'ensemble des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents tels que prévus à l'article R3123-18 du code de la commande publique permettant d'attester que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, y compris en ce qui concerne l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail. Les candidats étrangers établis dans un pays tiers doivent, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays ;
- un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France). Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;
- s'ils ne résultent pas du Kbis, les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

13.1.2 Capacité économique et financière

- Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans n'est pas obligatoire :
 - Une déclaration sur l'honneur concernant, le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices ;
 - une déclaration sur l'honneur concernant le montant et la composition du capital social et la liste des principaux actionnaires de l'entreprise candidate ou des entreprises membres du groupement candidat.
- pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire : les bilans, comptes de résultat et annexes (feuillets CERFA n°2050 à 2059-G) ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois), ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;
- Le cas échéant, les garanties que les actionnaires seraient susceptibles d'apporter pour conforter la capacité économique et financière du candidat ;

13.1.3 Capacité technique

- Une note descriptive des moyens humains et matériels du candidat et comprenant notamment une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans ;
- un mémoire présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service et les capacités techniques et professionnelles du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la concession ou dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à recevoir la concession.

13.2 Examen des candidatures

Au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service, une commission établira la liste des candidats dont les offres seront ouvertes et analysées.

Article 14 Présentation et évaluation des offres

14.1 Contenu des offres

Les candidats remettront une offre conformément au guide de rédaction des offres contenu dans le dossier de consultation des entreprises (pièce 3.0).

Les soumissionnaires s'engagent à faire de leur mieux tout au long de la procédure et à ne pas retarder l'expression de leur meilleure proposition qui doit répondre à des objectifs de qualité de service irréprochable au regard des enjeux du projet, d'optimisation et de maîtrise des coûts pour le Concédant.

Dans l'hypothèse où la Métropole constaterait que des pièces dont la production est demandée dans ledit guide sont manquantes ou incomplètes, elle pourra décider de demander à tous les soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la jurisprudence applicable.

La Métropole se réserve par ailleurs le droit d'adresser aux soumissionnaires d'éventuelles demandes de production de compléments et précisions sur la teneur de leur offre.

Tous les documents et éléments remis par les soumissionnaires à l'appui de leur offre dans le cadre de la consultation seront susceptibles d'être rendus contractuels.

14.2 Dégustation

Dans le cadre de la présente consultation, une séance de dégustation du café est organisée. Elle a pour objet d'évaluer, à l'aveugle, les qualités organoleptiques des cafés proposés par les soumissionnaires et leur conformité aux exigences du cahier des charges. Elle constitue un élément d'appréciation du critère « qualité des produits ».

La dégustation porte sur l'ensemble des offres régulières remises par les soumissionnaires. **Les candidats n'assistent pas à la séance de dégustation.** Celle-ci est organisée et conduite exclusivement par la Métropole et le jury qu'elle constitue.

Les échantillons devront être présentés selon les consignes décrites dans le guide de rédaction des offres (pièce 3.0 – Fiche C). Tout dossier d'offre reçu sans les échantillons requis sera déclaré incomplet et l'offre sera rejetée pour irrégularité.

L'anonymisation des échantillons et le déroulement de la séance garantissent l'égalité de traitement des candidats. Les soumissionnaires s'engagent à ne pas tenter d'identifier les membres du jury ni d'influencer la procédure d'évaluation. Les échantillons non consommés sont détruits à l'issue de la séance.

14.3 Validité des offres

Tout soumissionnaire sera engagé par ses propositions pour une durée de 18 mois francs à compter de la date limite de réception des offres fixée par la Métropole.

Les mêmes conditions s'appliquent en cas de remise successive d'offres dans le cadre des négociations éventuelles au cours de la procédure et pour les offres finales.

14.4 Critères de sélection des offres

L'évaluation des offres sera réalisée sur la base du contenu de l'offre remise par le soumissionnaire et selon les critères pondérés suivants :

- Qualité financière (tarifs, cohérence des hypothèses, rentabilité, redevances-) :50%
- Qualité technique de l'offre (équipement et maintenance) : 20 %
- Qualité des produits : 25 %
- Qualité environnementale : 5 %

Ces critères seront utilisés pour désigner l'attributaire de la concession et sont appréciés au regard des éléments demandés dans le guide de rédaction des offres (pièce 3.0 du dossier de consultation).

Article 15 Conditions de remise des plis

15.1 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres sont fixées au :

Jeudi 12 novembre à 17h00

15.2 Plateforme de dématérialisation

Les candidats transmettront en même temps, mais dans 2 plis distincts, leur candidature et leur offre, via la plateforme dématérialisation de la Métropole de Lyon http://marchespublics.grandlyon.com. Les candidats sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique.

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

15.3 Dépôt des échantillons dans le cadre de l'offre

Les échantillons de café nécessaires à la dégustation ne pouvant être transmis par voie dématérialisée, ils font l'objet d'un dépôt physique distinct de la remise de l'offre.

Les soumissionnaires doivent déposer leurs échantillons le 12 novembre 2026, entre 14h et 17h, à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon

Direction de la Commande Publique

Direction-adjointe Ingénierie des concessions et contrats complexes

« DSP Distributeurs »

Tour Part-Dieu
129 Rue Servient, 69003 Lyon

Le dépôt peut être effectué :

- directement par le soumissionnaire ou son mandataire,
- par un transporteur, aux frais et sous la responsabilité du soumissionnaire,
- par envoi postal, le cachet de la poste faisant foi de la date de dépôt.

15.4 Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément au code de la commande publique (Article R3122-17), **une copie de sauvegarde** de la candidature et de l'offre pourra être remise sur supports physiques numériques distincts (clé USB). La remise de disque dur, CD-Rom, DVD-Rom ou tablette est exclue.

Le dossier contenant la copie de sauvegarde de la candidature et copie de sauvegarde de l'offre contiendra, d'une part un dossier pour la candidature et d'autre part un dossier pour l'offre.

Ces 2 dossiers comporteront les mentions suivantes:

- pour la **candidature** : « Métropole de Lyon - DSP Distributeurs - Réponse à la consultation - Candidature »;
- pour l'**offre** : « Métropole de Lyon - DSP Distributeurs - Réponse à la consultation – Offre ».

Le dossier contenant la copie de sauvegarde devra dans ce cas parvenir à la Métropole avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres fixées ci-dessus.

Le dossier contenant la copie de sauvegarde est accepté :

- Soit par envoi recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

 Métropole de Lyon

 Direction de la Commande Publique

 Direction-adjointe Ingénierie des concessions et contrats complexes

 « DSP Distributeurs »

 20, rue du Lac - CS 33569

 69505 Lyon cedex 03

- Soit par remise directe contre récépissé du lundi au vendredi sauf jours fériés : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

 Métropole de Lyon

 Direction de la Commande Publique

 Direction-adjointe Ingénierie des concessions et contrats complexes

 « DSP Distributeurs »

Tour Part-Dieu
129 Rue Servient, 69003 Lyon

Afin d'assurer la réception de la copie de sauvegarde des candidatures et offres dans de bonnes conditions, les candidats sont invités à informer la Métropole de la date de dépôt de celle-ci, le jour précédent cette date via la plateforme dématérialisation.

Article 16 Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les candidats et soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle.

Les données communiquées par la Métropole aux candidats et soumissionnaires pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

Article 17 Confidentialité

Les soumissionnaires sont tenus de ne pas divulguer à des tiers le contenu de toute offre remise à la Métropole durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du contrat.